



## Arrêté n° 021 - 033

Cayeux-sur-Mer, le 7 janvier 2021

### ARRETE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

#### Proroge l'arrêté n°020-363 du 13 novembre 2020

Le Maire de Cayeux-sur-Mer ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Santé publique,

**Vu** le décret N° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le décret N° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant obligation de port du masque pour les personnes de 11 ans et plus dans les zones à fortes densité de population du département de la Somme,

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique,

**Considérant** l'inscription du département de la Somme en état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

**Considérant** que le maire, premier représentant de l'Etat dans la commune et relais de la prévention sanitaire, doit prendre les mesures de santé publique qu'il juge nécessaire pour la protection de la population et circonscrire les effets de la vague épidémique,

**Considérant** que la présence simultanée de plusieurs personnes ne portant pas de masque de protection, sur un même site, y compris en milieu ouvert, favorise la transmission rapide du virus,

**Considérant** la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le département et sa présence sur le territoire communal,

**Considérant** que l'ouest du département connaît une augmentation exponentielle inquiétante du nombre de cas,

### ARRETE :

**Article 1** : L'arrêté municipal n°020 – 363 du 13 novembre 2020 est prorogé jusqu'au 16 février 2021. Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**Article 2 :** Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans en rues de la Ville de Cayeux-sur-Mer et dans les espaces publics de commune.

**Article 3 :** Les obligations de port du masque prévues au présent arrêté municipal ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 4 :** Un affichage sera effectué aux lieux prévus à cet effet.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Somme ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme ;
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-sur-Mer ;
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer.

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 7 janvier 2021

Le Maire,



Jean-Paul LECOMTE